



HYDREAULYS

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Le mardi 17 décembre 2024 à 18h le Comité d'HYDREAULYS légalement convoqué par son Président, Monsieur Marc TOURELLE, s'est réuni à son siège au 12 rue Mansart à Versailles (78 000).

OBJET : 2024/38 - CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION – ASSOCIATION ESPACES

Sont présents :

CA VGP : Jacques ALEXIS, Christian ROBIEUX, Alain SANSON (suppléant de Richard RIVAUD), Benoît RIBERT, Claude JORIO, Marc TOURELLE, Sonia BRAU, François-Gilles CHATELUS, François DARCHIS, Xavier GUITTON, Jean-Philippe OLIER, Gwilherm POULLENNEC

Saint-Nom-la-Bretèche : Gérard PARFAIT

CC Gally Mauldre : Hervé CAMARD, Stéphane GOMPERTZ (suppléant de Jerome COTIGNY), Eric MARTIN

CC Cœur d'Yvelines : Catherine LANEN

EPT GPSO : Isabelle DORISON, Grégoire DE LA RONCIERE, Pierre CHEVALIER, Francis MENET

CA SQY : Eva ROUSSEL, Frédéric PELEGRIN, Françoise BEAULIEU, Gilbert REYNAUD, Henri-Pierre LERSTEAU, Catherine BASTONI

Absents excusés : THEVENOT Pascal, LEJEUNE Richard, BISSON Jacques, FLAMANT Pascale, AFONSO Olivier, SATRE Isabelle, ADELAIDE Roger, BEAULIEU Françoise, BOUCHET Brigitte, PERROT Aurélien, DHAOUADI Houssein, GRANDE Christian, BEZARD Christian, DE TONQUEDEC Isabelle,

Ont donné pouvoir : HAMONIC Jean-Baptiste à Eva ROUSSEL, Anne-Andrée BEAUGENDRE à Marc TOURELLE

Date de la convocation : 10 décembre 2024

Secrétaire de séance : François-Gilles CHATELUS

Date d'affichage : 19 décembre 2024

Nombre de membres : En exercice : 43 Présents : 27 Votants : 29

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Accusé de réception en préfecture
0762008301020412040420240807
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Délibération 2024/38

OBJET : Convention pour le versement d'une subvention – association ESPACES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la notion d'intérêt public local,

Considérant que dans le cadre des précédentes sessions de la randonnée sur les traces du ru de Marivel qui ont débuté en 2012, l'association ESPACES a souhaité réitérer le projet de cette manifestation en octobre 2024 afin de poursuivre la sensibilisation du public à la protection et la gestion des ressources en eau de la vallée du ru de Marivel,

Considérant que dans cette dynamique, une réunion du collectif des partenaires s'est notamment déroulée le 22 avril 2024 au siège d'HYDREAULYS,

Considérant que l'association a prévu l'organisation de la septième édition de la randonnée le 06 octobre 2024 ainsi que l'édition et la diffusion d'une nouvelle carte des sources et zones humides notamment des communes de Viroflay et Vélizy-Villacoublay, permettant de mieux connaître et faire connaître les patrimoines hydrogéologiques de la vallée,

Considérant que pour mener à bien ces projets, l'association Espaces sollicite une subvention de 5 000€ auprès d'HYDREAULYS pour l'année 2024. Le syndicat propose de son côté le versement d'une subvention à hauteur de 3000€,

Considérant qu'il est demandé aux membres du Comité d'approuver le versement à hauteur de 3000€ d'une subvention sollicitée par l'association ESPACES,

Ayant entendu l'exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention à hauteur de 3 000 euros à l'association ESPACES dans le cadre de la création d'une nouvelle carte des sources et zones humides pour les communes de Viroflay et Vélizy-Villacoublay et pour l'organisation de la 7ème randonnée sur les traces du ru de Marivel.

APPROUVE les termes de la convention organisant le versement d'une subvention à l'association ESPACES dans le cadre précité.

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer ladite convention et tout document afférent à la présente délibération.

DIT que les dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2024.

**Pour Extrait Conforme
A Versailles, le 17 décembre 2024**

Le Président

Marc TOURELLE



Accusé de réception en préfecture
078-200089316-20241217-DEL202438-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024